

Date de convocation : 23/06/2022
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2022

Le trente juin deux mil vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, M. Thomas ROBIN, M. Frantz MOUSSU, Mme Florence GLANARD, Mme Brigitte REY, M Michel GLANARD, M HADENGUE Michaël

Absents et représentés:

M DEBUYSERE Pascal représenté par M Jean-Claude ROBIN
M LE SOURD Jean-Yves représenté par M Claude SAYAGH
Mme DOUBLIER Caroline représentée par Mme Brigitte REY
M. HENRY Manuel représenté par M Michel GLANARD

Absents :

Mme VERBRUGHE Aurélie
M LEPORTE-BACHELET Yohann
M AUDUREAU Stéphane

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Florence GLANARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

2022-014: Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du contrat rural: à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

-1) Restructuration et reconversion d'un ensemble bâti communal pour 737 721 € H.T.
Le montant total des travaux s'élève à 737 721 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Claude SAYAGH et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat, sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000 € pour un montant plafonné à 100 000 €.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame/ Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Émeline BARTNIK (EBK ARCHITECTURE), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

2022-15 : Montant repas et buvette – 14 juillet : à l'unanimité

Le buffet organisé pour la fête Nationale aura lieu le mercredi 13 juillet 2022 à la salle des fêtes. Après délibération, il est décidé que le repas du 13 juillet sera, comme les années précédentes, gratuit pour les habitants de Tilly. Les personnes extérieures seront les bienvenues mais devront payer leur repas.

Le Conseil municipal fixe le prix du repas des personnes extérieures à la commune à 15 € pour les adultes, 7 € pour les enfants de 5 à 10 ans, gratuit pour les moins de 5 ans.

A l'issue du repas, pendant le bal, une buvette sera mise en places les tarifs votés sont les suivants :

Coca-cola/orangina/jus de fruits :	1,50 €	/canette
Bière :	1,50 €	/canette
Eau :	1,00 €	la petite bouteille

2022-15 : organisation temps scolaire : à l'unanimité

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Tilly a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation est arrivée à son terme à la rentrée scolaire 2021-2022, il appartenait au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2014 décidant le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire,

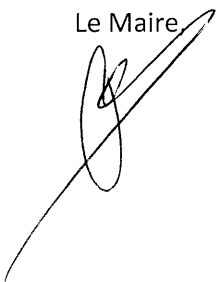
DECIDE le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires et le maintien de la semaine de 4 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Tour de Table

La séance est levée à 21h40

Le Maire



La Secrétaire,

Les Membres,

